GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

Ville de
Sainte-Agathe-des-Monts
SAINTE AGATHE DES MONTS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h5	projet intégré d'habitation		■					
		p1	communautaire récréatif			■				
		u1	utilité publique légère			■				
	LOGE-MENTS		Nombre de logements	min.	1	0				
			Nombre de logements	max.	1	0				
	STRUCTURE / BÂT		Isolée		■					
			Jumelée		■					
			Contiguë		■					
	BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	--				
			Largeur minimum	(m)	7	--				
			Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	67	--				

TERRAIN			Superficie minimum	(m^2)	5000	--				
			Largeur minimum	(m)	50	--				
			Profondeur minimum	(m)	100	--				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)	15	--				
			Avant maximun	(m)	--	--				
			Latérale minimum	(m)	10	--				
			Total des deux latérales minimum	(m)	20	--				
			Arrière minimun	(m)	10	--				
			Espace naturel	(%)	30	--				
			Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	--				
			Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--				
			Nombre de logement / hectare	max.	(1)	--				

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(2) (3)					

ZONE:	Hb 320
Résidentielle de moyenne densité	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Le nombre maximum de logement est fixé à 24 pour un projet intégré d'habitation

(2) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation

(3) PIIA 002 - Implantation en montagne

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**

MISE À JOUR: